

ARRÊTÉ N° 13/2026 : DÉLÉGATION A MADAME AURORE AMBERT, ASSESSEUR DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical n° 260511-2, en date du 11 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents ou aux membres du bureau syndical.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Madame Aurore AMBERT, Assesseur du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples est chargée de la qualité du service et de la sécurité des agents. Madame AMBERT présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Martine LEPAGE en tant qu'Assesseur du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, soit le 11 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Martine LEPAGE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**
Transmis en Préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal



Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Martine LEPAGE
Assesseur du bureau du syndicat intercommunal